Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260119-05_01_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JANVIER 2026

Le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 14/01/2026

Membres :		***Présents*** : 11
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTÈS, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Romuald GUENGANT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, François ROSEC, Michèle QUEAU,
Présents :	11	***Excusés*** : 1
Votants :	11*	Frédéric KERGOAT
Pour :	11	
Contre :	0	***Secrétaire de Séance*** : François ROSEC
Abstention :	0	

Délibération N° : 05-01-2026
Cession de la parcelle cadastrée section B n° 2384 située au Bourg de Mespaul

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'un couple d'administrés d'acquérir la parcelle cadastrée Section B n° 2384 d'une contenance de 82 m² située au bourg de Mespaul à l'euro symbolique.

La parcelle cadastrée B n°2384 est détenue en indivision par moitié par la commune de Mespaul.



Pour faciliter l'entretien de cette parcelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder la parcelle pour moitié soit 41m² à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260119-05_01_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la carte communale approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2011 et par arrêté préfectoral du 27 septembre 2011,

Considérant la demande en date du 17 décembre 2025 d'acquérir la parcelle cadastrée Section B n° 2384 d'une contenance de 82 m² à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de céder la parcelle Section B n°2384 pour moitié à l'euro symbolique,

PRÉCISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 19/01/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

MAIRIE DE MESPAUL
(FINISTÈRE)